



Charte Natura 2000



Vallée de la Gartempe

Site n°60 FR5400462



Opérateur :



V I E N N E

Mars 2009



Vallée de la Gartempe
Site Natura 2000 n°60 (FR5400462)

La Charte Natura 2000

Rédaction :

Céline GRACIEUX

Chargée de mission suivi et animation des sites Natura 2000

MARS-09



FORMULAIRE DE LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR5400462 « VALLÉE DE LA GARTEMPE »

I - CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

I.1 OBJET DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (DOCOB) d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans ou de 10 ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

I.2 CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
- ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».
Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

I.3 QUELS AVANTAGES ?

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

☞ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un DOCOB complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

☛ **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDAF) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.

☛ **Garantie de gestion durable des forêts :**

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

1.4 MODALITÉS D'ADHÉSION

1.4.1 Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des " mandataires " (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses " mandataires " des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Il devra également modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFNB.

1.4.2. Modalités d'adhésion

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du DOCOB, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000ème ou plus précise)

Selon les cas (*Cf.1.4.1*), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDAF une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDAF, indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

1.4.3. Engagements de la structure animatrice

1. Fournir au signataire toutes les informations disponibles concernant les habitats et les espèces remarquables présentes sur ses parcelles engagées ainsi que les éléments de gestion préconisés dans le document d'objectifs.
2. Réaliser un état de l'existant sur les parcelles engagées et préalablement à la signature de la charte.
3. Mettre à disposition du signataire les résultats des études et inventaires concernant les parcelles engagées et réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000.

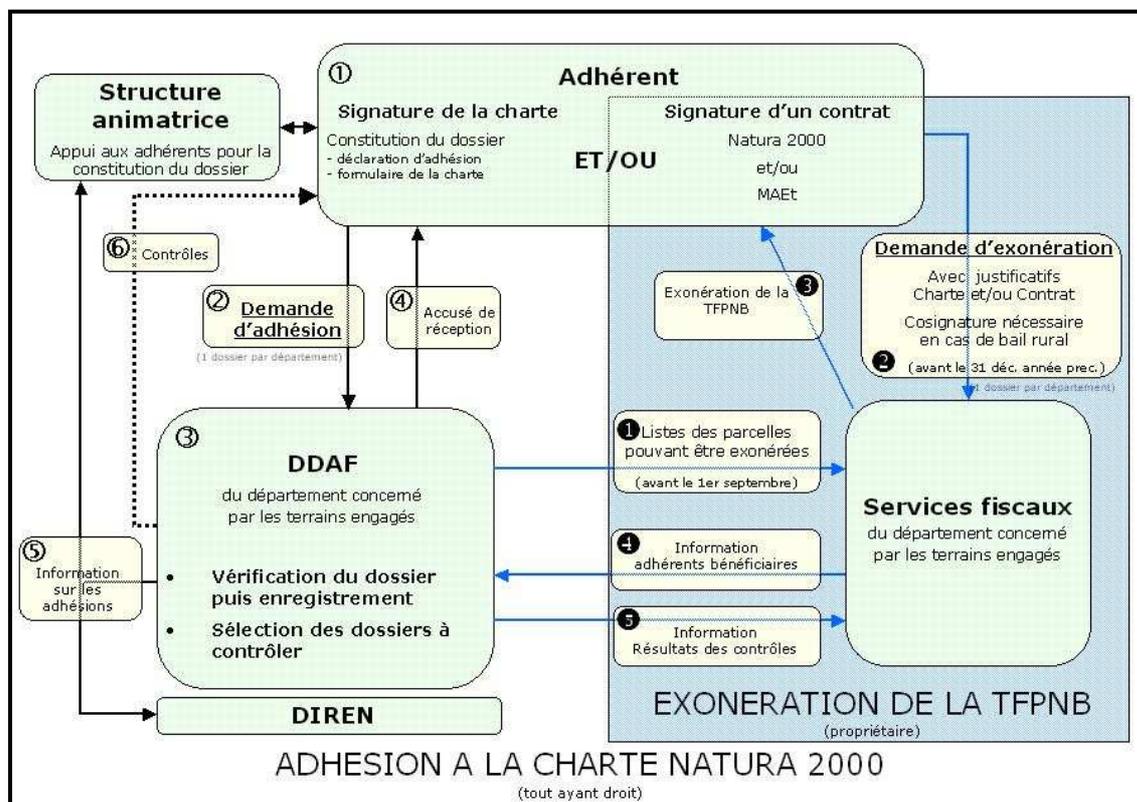


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB (modifié d'après Circulaire DNP/SDEN n°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

I.5. LE CONTRÔLE

Les contrôles sont effectués par la DDAF prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

II- Présentation du site Natura 2000 « VALLÉE de la GARTEMPE » (FR5400462)

II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE

II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site

Situé à l'extrême sud-est du département de la Vienne, le site Natura 2000 « Vallée de la Gartempe » s'étend sur 410 hectares et s'organise autour de la rivière Gartempe. Les coteaux boisés, les prairies adjacentes ainsi que quelques vallons périphériques viennent compléter le périmètre.

En amont du site, une pSIC englobe l'ensemble du cours de la Gartempe dans sa partie limousine.

Une portion du site Natura 2000 fait également l'objet de site classé au titre de la loi de 1930.

II.1.2 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site

Les inventaires naturalistes font état de 9 habitats d'intérêt communautaire dont 3 prioritaires. Parmi les habitats remarquables, on notera :

- Les mares temporaires, habitat prioritaire et unique station régionale. Ce milieu abrite une flore patrimoniale exceptionnelle qui va se développer sur un affleurement rocheux à la faveur d'un ruissellement de surface ;
- Le complexe de versant qui rassemble le bois de pente, les landes et fourrés ainsi que les pelouses pionnières des rochers ;
- La rivière Gartempe et les habitats associés, notamment la forêt alluviale, habitat prioritaire.

Cette grande variété de milieux se traduit par une grande diversité faunistique dont 17 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat et une grande diversité floristique avec 43 plantes protégées ou figurant sur les listes rouges nationales ou régionales.

		Intérêt patrimonial	Représentativité à l'échelle du site	Exigences Écologiques	Principales activités en inter action
ESPÈCES	1355 – Loutre d'Europe	★★★	★	Bonne qualité physico-chimique de l'eau Caches sur les berges	- Aménagement des berges
	1304 – Grand rhinolophe 1303 – Petit rhinolophe 1324 – Grand murin 1310 – Minoptère de Schreibers	★	★	Tranquillité des gîtes Corridors de déplacement	- Exploitation des berges Fréquentation
	1308 - Barbastelle d'Europe	★	★	Arbres à cavités Arbres morts ou surmatures	- Exploitation des boisements
	1163 – Chabot 1106 – Saumon atlantique	★★	★	Bonne qualité physico-chimique de l'eau	- Aménagement de seuils
	1095 – Lamproie marine	★★★	★★★	Bonne qualité physico-chimique de l'eau	
	1092 – Écrevisse à pattes blanches	★★	★	Bonne qualité physico-chimique de l'eau	- Intrants
	1044 - Agrion de Mercure 1046 – Gomphe de Graslin 1041 - Cordulie à corps fin	★★	★★	Bonne qualité physico-chimique de l'eau Dynamique hydrologique régulière	- Profilage, remblaiement des berges Calibrage du ruisseau + Entretien de la végétation
	1060 – Cuivré des marais 1065 – Damier de la succise	★★	★		- Fertilisation + Pâturage, fauche des prairies
	1032 – Petite mulette	★	★	Dynamique hydrologique régulière	- Calibrage du ruisseau

		1083 - Lucane cerf-volant	★★	★★	Arbres morts ou surmatures	- Exploitation des boisements (haies et forêt)
HABITATS	Eaux dormantes	Mares temporaires méditerranéennes (3170*)	★★★	★★★	Milieu ouvert Régime naturel d'écoulement des eaux	- Déprise agricole + Débroussaillage manuel Pâturage
	Forêt de ripisylve	Forêts alluviales à aulnes et frênes (sous-type des rives) (91E0*)	★★	★★	Dynamique hydrologique régulière Mélange d'essence	- Plantations de peupliers Reprofilage des berges + Exploitation jardinée
	Eaux courantes	Végétations flottantes de renoncules des rivières planitiaires (3260)	★	★★	Bonne qualité physico-chimique de l'eau Dynamique hydrologique régulière	- Calibrage du ruisseau Introduction d'espèces exotiques + Entretien de la végétation
	Complexe de versant	Landes à ajonc nain (4030)	★	★	Mosaïque de landes d'âge varié Strate arborée marginale	- Boisement naturel après abandon + Brûlis dirigé. Broyage
		Végétation des rochers siliceux (8220) Pelouses pionnières sur dôme rocheux (8230)	★★★	★★	Bonne qualité physicochimique de l'eau d'écoulement Absence de piétinement	- Fréquentation
		Forêt de pente (9180*) Forêts alluviales à aulnes et frênes (sous-type des sources) (91E0*)	★★★	★	Mélange d'essences Structure irrégulière	- Coupe à blanc + Traitement irrégulier Évolution libre
Prairies	Prairies humides à hautes herbes (6410) Prairies riches en fleurs (6510)	★★	★	Dynamique hydrologique régulière	- Fertilisation, labour Boisement + Exploitation extensive Fauche régulière	

II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le DOCOB

L'analyse croisée des enjeux de conservation et des enjeux socio-économiques du territoire a permis de définir une stratégie de conservation déclinée en grandes lignes d'action :

- **Mares temporaires**
 - Conserver les pelouses
- **Complexe de versant**
 - Maintenir les boisements avec une structure irrégulière
 - Gérer la lande par rajeunissement
 - Contrôler la fréquentation du Roc d'Enfer
- **Rivière Gartempe**
 - Assurer la libre-circulation des grands migrateurs
 - Préserver la végétation rivulaire
 - Contrôler le piétinement des berges
- **Prairies**
 - Préserver les zones de prairies humides
 - Réduire l'utilisation de fertilisants azotés
- **Éléments fixes du paysage**
 - Entretenir et développer un réseau de corridors écologiques
 - Conserver des arbres surmatures ou morts

II.2 MILIEUX RECENSES SUR LE SITE

II.2.1 Grands types de milieux

Les engagements et les recommandations de la charte sont proposés sous la forme de fiches organisées en fonction des grands types de milieux identifiés sur le site :

- Mares temporaires
- Habitats rocheux
- Landes et fourrés tempérés
- Bois de pente et autres boisements
- Prairies
- Cours d'eau et forêts alluviales
- Éléments fixes du paysage

GRANDS TYPES DE MILIEUX	HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE Inscrites à l'annexe 2 de la Directive	
Eaux dormantes	3170* « Mares » temporaires méditerranéennes		
Habitats rocheux	8220 Végétation des rochers siliceux 8230 Pelouses pionnières sur dômes rocheux		
Eaux courantes	3260 Végétations flottantes de renouces des rivières de plaine	1355 - Loutre 1095 - Lamproie marine 1106 - Saumon atlantique 1163 - Chabot	1032 - Petite mulette 1046 - Gomphe de Graslin 1041 - Cordulie à corps fin
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	6410 Prairies humides à hautes herbes 6510 Prairies riches en fleurs	1060 - Cuivré des marais 1065 - Damier de la Succise 1044 - Agrion de Mercure 1304 - Grand rhinolophe	1303 - Petit rhinolophe 1324 - Grand murin 1310 - Minioptère de Schreibers
Landes et fourrés tempérés	4030 Landes à ajonc nain		
Forêts de l'Europe tempérée	9180 Bois de pente 91E0* Forêts alluviales à aulnes et frênes 91F0 Forêts mixtes des grands fleuves	1083 - Lucane cerf-volant 1308 - Barbastelle d'Europe	
Éléments fixes du paysage : haies, arbres isolés, bosquets, talus ou murets		1083 - Lucane cerf-volant Chauves-souris	

III- ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

La charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion qui sont présentés par fiche :

- ✓ Une fiche regroupant un ensemble d'engagements et de recommandations de portée général pour lesquels tout signataire doit systématiquement souscrire ;

Fiche N°1 – Engagements et recommandations de portée générale

- ✓ Plusieurs fiches pour lesquelles les engagements et recommandations sont spécifiés par grands types de milieux : l'adhérent signe les fiches correspondant aux milieux présents sur la/les parcelles qu'il souhaite inscrire à la charte.

Fiche N°2 – Mares temporaires et zone tampon

Fiche N°3 – Habitats rocheux et fréquentation

Fiche N°4 – Landes et fourrés tempérés

Fiche N°5 – Bois de pente et autres boisements

Fiche N°6 – Complexes de prairies

Fiche N°7 – Cours d'eau et boisements alluviaux

Fiche N°8 – Éléments fixes du paysage

Fiche N°9 – Le milieu agricole interstitiel

- ✓ Plusieurs fiches relatives aux activités en vigueur sur le site

Fiche N°10 – Entretien des bords de chemins et routes ; entretien et création de haies

Fiche N°11 – Activité de randonnée pédestre, équestre ou cycliste

Fiche N°12 – Pratique sportive de Canoë Kayak

Fiche N°13 – Activité cynégétique de loisir

Fiche N°14 – Pratique loisir de la pêche

Fiche N°15 – Valorisation du patrimoine naturel

FICHE N°1 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

NB: Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires (et mandataires) indépendamment du type de milieu ou de la surface engagée par l'adhésion à la charte.

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à ne pas détruire les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2. Je m'engage à autoriser l'accès de mes parcelles pour les missions de terrain permettant aux experts d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces présentes sur ma propriété. Je serai informé par courrier, au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai tenu au courant de leurs résultats.

Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice

3. Je m'engage à signaler à la structure animatrice les travaux ou les interventions concernant des habitats d'intérêt communautaire en dehors des travaux de gestion courante et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Document d'objectifs. Ceci afin que la structure animatrice puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu. Cette information ne se substitue pas aux obligations réglementaires.

Point de contrôle : Absence de travaux réalisés sans information préalable à la structure animatrice

4. En dehors du cadre du bail rural, je m'engage à faire respecter les engagements par les tiers :

- a. Informer par écrit mes mandataires des engagements souscrits et à modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes à la charte.
- b. Informer par écrit toute personne (mandataire, personnel, entreprise ou prestataire de service) intervenant sur les parcelles soumises à la charte des dispositions retenues dans celle-ci.

Point de contrôle : Document signé par les tiers attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits et document attestant de la modification du mandat

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
2. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.
3. Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces invasives végétales et animales: Ailante, Buddleia, Jussie, Renouée du Japon, Tortue de Floride, Ecrevisse de Louisiane... Signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.
4. Réduire au strict nécessaire la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles (ne sont pas visés ici les engins agricoles et forestiers).
5. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, murets, et autres éléments structurant le paysage et la connectivité entre les habitats et servant de corridors de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
6. Privilégier des pratiques et des produits les moins dangereux pour l'environnement notamment en limitant au maximum l'apport de produits phytosanitaires, amendements ou fertilisants.
7. Ne pas stocker de produits chimiques et organiques ni de matériaux sur les parcelles.
8. Ne pas réaliser d'extraction de matériaux.

FICHE N°2 – LES MARES TEMPORAIRES ET ZONES TAMPONS

Habitats d'intérêt communautaire

Mares temporaires méditerranéennes – 3170*

Prairies riches en fleurs – 6510

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)



Chauves-souris (*alimentation*)

Les mares temporaires sont un milieu remarquable abritant des pelouses amphibies. Celles-ci se développent à la faveur d'un ruissellement de surface sur une dalle rocheuse. Le site en héberge une unique station.

Objectifs opérationnels

- conserver un milieu ouvert indispensable pour les pelouses amphibies
- maintenir un régime naturel d'écoulement des eaux
- contrôler l'embroussaillage du milieu

Engagements « mares temporaires » _____

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir l'habitat de mares temporaires : pas de travail du sol ni de plantations.

Point de contrôle : Absence de destruction des mares temporaires

2. Je m'engage à ne pas pratiquer de traitements phytosanitaires ni d'amendement organique ou chimique.

Point de contrôle : Absence d'utilisation des produits cités ci-dessus

3. Je m'engage à ne pas pratiquer d'intervention mécanique entre le 1^{er} janvier et le 20 juin.

Point de contrôle : Absence d'interventions pendant la période définie

Engagements « zone tampon » _____

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à ne pas utiliser de traitements phytosanitaires sauf avis contraire de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de traitements phytosanitaires

2. Je m'engage à ne pas réaliser de travaux de drainage.

Point de contrôle : Absence de travaux de drainage

Recommandations _____

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Surveiller la colonisation des ligneux et procéder à une coupe en cas de fermeture du milieu. Privilégier une coupe annuelle entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.
2. Pratiquer un pâturage extensif avec un chargement à l'hectare adapté au milieu et en dehors de la période du 1^{er} mars au 20 juin. Prévoir un chargement instantané élevé au moment des pousses d'herbe.

FICHE N°3 – HABITATS ROCHEUX ET FRÉQUENTATION

Habitats d'intérêt communautaire

Végétation des rochers siliceux – 8220

Pelouses pionnières sur dômes rocheux – 8230

Espèces floristiques patrimoniales

Doradille de Billot – Ail ciboulette – Anogramme à feuilles grêles – Doradille des montagnes – Espargoutte de Morison – Espargoutte à cinq étamines – Scléranthe vivace

La végétation des rochers assure une grande valeur botanique au complexe de versant auquel elle est associée. On la trouve sous forme de pelouses installées sur les dômes granitiques ou ponctuellement dans les fissures et anfractuosités des falaises. La fréquentation humaine élevée de certaines stations menace ces milieux.

Objectifs opérationnels

- Aménager l'accueil du public pour les stations les plus sensibles

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les habitats rocheux d'intérêt communautaire identifiés sur ma parcelle.

Point de contrôle : Maintien des habitats rocheux

2. Je m'engage à ne pas exploiter la roche ni réaliser de nouvelles voies (escalade ou accès) qui entraîneraient une perturbation de la dynamique des éboulis rocheux et de la végétation.

Point de contrôle : Absence d'exploitation de la roche et de nouveaux aménagements

3. Je m'engage à demander une expertise auprès de la structure animatrice du site dès lors que j'envisage une modification des aménagements existants destinés à la pratique de loisir.

Point de contrôle : Absence de modification d'aménagements existants effectuée sans avis préalable de l'animateur

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Canaliser les usagers du site en développant la signalétique des sentiers.
2. Éviter le passage de chemins ou sentiers sur des habitats sensibles et ne pas en créer de supplémentaires.

FICHE N°4 – LANDES ET FOURRÉS TEMPÉRÉS

Habitats d'intérêt communautaire

Landes à ajonc nain – 4030

Espèces floristiques patrimoniales

Centenille naine – Millepertuis à feuille de lin – Hélianthe en ombelle – Arnoséride minime – Poirier à feuilles en cœur – Tolpide barbue

Au sein d'un complexe de versant, les landes ne couvrent que de petites surfaces en rebord de plateau sur des sols minces. Certaines sont en cours d'embroussaillage.

Objectifs opérationnels

- Assurer un rajeunissement périodique de la lande
- Contrôler la colonisation des ligneux

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de landes : pas de retournement du sol ni de plantations volontaires.

Point de contrôle : Non destruction ou non boisement de la lande

2. Je m'engage à ne pas utiliser de désherbants sur ma/mes parcelles.

Point de contrôle : Absence d'utilisation de désherbants sur la lande

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Procéder à un rajeunissement par coupe ou broyage tous les 7-15 ans.
2. Veiller au maintien du caractère ouvert du milieu en supprimant les éléments arborés présents au sein ou en périphérie immédiate de la lande.

FICHE N°5 – BOIS DE PENTE ET AUTRES BOISEMENTS

Habitats d'intérêt communautaire

Bois de pente – 9180*

Forêts alluviales à aulnes et frênes (sous-type des sources) – 91E0*

Espèces d'intérêt communautaire (An II)



Chauves-souris (*alimentation*)

Lucane cerf-volant (*alimentation et reproduction*)

Les boisements du site présentent une ambiance fraîche et ombragée et hébergent une flore des sous-bois très intéressante. Ces habitats sont associés au complexe de versant avec les landes et les rochers et leur difficulté d'accès les place, pour l'essentiel de leur surface, à l'abri de toute coupe significative.

Objectifs opérationnels

- Maintenir l'ambiance forestière
- Préserver des îlots en évolution libre
- Conserver des arbres matures ou morts

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de boisements : pas de défrichage, plantations de résineux ou d'essences exotiques.

Point de contrôle : Absence de défrichage ou de plantation

2. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés (au delà d'un seuil de 5m³ à l'hectare, cette mesure peut faire l'objet d'un contrat forestier).

Point de contrôle : Présence d'arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts identifiés lors de la signature de la charte

Bois de pente et forêt alluviale (sous-type des sources) :

3. Je m'engage à laisser évoluer librement les peuplements et ne récolter des arbres que ponctuellement en cas de mise en danger du public.

Point de contrôle : Maintien en évolution libre

Autres boisements :

4. En cas d'exploitation, je m'engage à ne pas procéder par coupes rases sur une superficie supérieure à 1 hectare. Pour les parcelles situées dans le périmètre du site classé, l'autorisation spéciale est de la compétence du préfet, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France¹.

Point de contrôle : Respect des modalités d'exploitation

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Privilégier la libre évolution des peuplements pour les autres boisements.
2. Conserver du bois mort au sol sous toutes ses formes (souches ; houppiers ; purges de grumes).

¹ Service départemental de l'Architecture et du patrimoine 05 49 55 63 25

FICHE N°6 – COMPLEXE DE PRAIRIES

Habitats d'intérêt communautaire

Prairies humides à hautes herbes – 6410

Prairies riches en fleurs – 6510

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)



Cuivré des marais – 1060 (*habitat principal*)

Damier de la Succise – 1065 (*habitat principal*)



Agrion de Mercure – 1044 (*alimentation*)

Gomphe de Graslin – 1046 (*alimentation*)

Cordulie à corps fin – 1041 (*alimentation*)

Chauves-souris (*alimentation*)

Les prairies humides se développent au sein des prairies riches en fleur et constituent de véritables foyers de biodiversité au cœur des pâturages. Les deux papillons d'intérêt communautaire y trouvent les plantes hôtes indispensables pour le développement de leurs larves.

Objectifs opérationnels

- Préserver le caractère humide des prairies
- Maintenir la diversité floristique
- Réduire l'embroussaillage de certaines parcelles

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir ma parcelle en état de prairie : pas de mise en culture avec ou sans labour y compris par sur semis ; pas de réensemencement.

Point de contrôle : Maintien en l'état de prairie de la/des parcelle(s)

2. Je m'engage à préserver le caractère humide de la prairie en ne procédant à aucun drainage ni assèchement quelle que soit sa surface sauf accord préalable de la DDAF pour la restauration et l'entretien des fossés.

Point de contrôle : Absence de modification des conditions hydriques du sol

3. Je m'engage à ne pas utiliser de traitement chimique sur ma prairie ; un traitement ponctuel pourra être appliqué sur les zones difficiles après avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de traitement chimique

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Entretien la prairie par une fauche annuelle après le 15 juillet avec exportation des produits de coupe. Préférer une fauche centrifuge.
2. En cas de pâturage, prévoir un chargement annuel adapté.
3. En cas de traitement antiparasitaire des troupeaux avec des produits contenant des molécules de la famille des avermectines confiner les animaux quelques jours soit en stabulation soit dans une parcelle à faible valeur environnementale et adopter une attitude raisonnée en ne traitant que les animaux fortement parasités.
4. Privilégier une utilisation raisonnée des fertilisants minéraux et organiques.

FICHE N°7 – COURS D'EAU, BERGES ET BOISEMENTS RIVULAIRES

Habitats d'intérêt communautaire

Végétations flottantes de renouées des rivières de plaine – 3260

Forêts alluviales à aulnes et frênes (sous-type des rives) – 91E0*

Forêts mixtes des grands fleuves – 91F0

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)



Loutre d'Europe – 1355 (*habitat principal*)



Lamproie marine – 1095 (*reproduction : pontes et vie larvaire*)



Écrevisse à pattes blanches – 1092 (*habitat principal*)



Agrion de Mercure – 1044 (*alimentation*)

Gomphe de Graslin – 1046 (*alimentation*)

Cordulie à corps fin – 1041 (*alimentation*)



Saumon atlantique – 1106 (*migration et maturation*)

Chabot – 1163 (*habitat principal*)

La rivière Gartempe, ses berges et la végétation associée forment un milieu important en termes d'habitat pour des espèces très sensibles à toute modification ou altération de cet écosystème : la Loutre, le Saumon atlantique ou la Lamproie marine.

Objectifs opérationnels

- Assurer une bonne qualité physico-chimique de l'eau
- Maintenir un régime naturel d'écoulement des eaux
- Conserver des zones refuges pour la faune
- Ne pas développer les surfaces de peupleraie et lutter contre les essences exotiques

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à n'effectuer, sur le lit et sur les berges de la rivière Gartempe et de ses affluents, que des travaux régulièrement autorisés ou déclarés au titre de la Police de l'eau (après dépôt d'un dossier) et à en informer la structure animatrice au préalable. Pour les parcelles situées dans le périmètre du site classé, l'autorisation spéciale est de la compétence du préfet, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France².

Point de contrôle : Absence de travaux sans information préalable de la structure animatrice

2. Je m'engage à ne pas transformer et ne pas détruire la végétation rivulaire : pas de défrichement. Pour les nouvelles plantations, exclure les essences exotiques et les cultivars de peupliers sur une bande de 5 mètres non plantée le long de la berge et laisser la régénération naturelle de la ripisylve se faire.

Point de contrôle : Maintien de la végétation des rives et de la non introduction d'essences exotiques ou cultivars de peupliers ; l'installation d'une bande de 5 mètres non plantée à l'occasion du renouvellement d'une plantation.

² Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine 05 49 55 63 25

3. Pour l'entretien de la végétation rivulaire, je m'engage à employer des moyens mécaniques et à réaliser des interventions sélectives et raisonnées favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire : favoriser les essences caractéristiques des habitats (aulnes, frênes...) ; maintien d'embâcles ne gênant pas la circulation des eaux ; maintien d'arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.

Point de contrôle : Respect des modalités d'entretien

4. Je m'engage à maintenir les souches contribuant à la fixation des berges et offrant un habitat privilégié pour les loutres.

Point de contrôle : Maintien des souches sur les berges

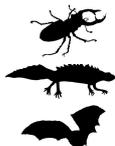
Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Réaliser les travaux d'entretien des berges entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} mars.
2. Réduire au maximum le passage d'engins sur les berges et le cas échéant utiliser du matériel adapté aux sols détrempés.
3. Pour l'aménagement des berges, préférer des techniques de génie végétal.
4. Lorsque des prairies pâturées bordent le cours d'eau, installer une mise en défens d'une partie de la berge pour limiter le piétinement du troupeau.
5. Préserver des zones de refuge le long des cours d'eau en maintenant localement des ripisylves peu entretenues, des boisements inondables, favorables à la loutre, des zones de broussailles rivulaires (ronces et épineux) et des zones « ouvertes » à végétation herbacée dense dominante, favorables à la loutre et aux libellules.
6. Lutter contre le ragondin par piégeage (cage-piège).
7. Éviter les passages dans l'eau entre novembre et février afin de préserver les zones de frayères.

FICHE N°8 – LES ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE : haies, arbres isolés, bosquets, talus ou murets

Espèces d'intérêt communautaire (An. II)



Lucane cerf-volant – 1083 (*alimentation et reproduction*)

Triton crêté – 1166 (*déplacement et alimentation*)

Chauves-souris (*alimentation*)

Haies, bosquets, arbres isolés structurent le paysage et représentent des éléments indispensables pour la connexion écologique des habitats. Ils permettent ainsi la circulation des espèces entre les différents sites occupés au cours d'un cycle.

Objectifs opérationnels

- *Préserver le maillage écologique*
- *Conserver des arbres creux et/ou à fentes, sénescents ou morts.*

Engagements

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les haies, talus, arbres isolés, bosquets et autres éléments constitutifs du paysage afin de ne pas rompre les corridors de déplacement des espèces (Lucane cerf-volant et Chauves-souris) assurant ainsi la connectivité des habitats.

Point de contrôle : Non-destruction de ces éléments au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte

2. Je m'engage à conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts présents dans les haies sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés.

Point de contrôle : Présence de ces arbres au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte

3. En cas d'opération d'entretien par recepage, solliciter l'avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : Consultation de la structure animatrice

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pour l'entretien des haies, privilégier une coupe mécanique au lamier (à scies ou à couteaux) ou à la tronçonneuse entre octobre et février inclus; privilégier les tailles bisannuelles pour permettre la floraison et la fructification de l'ensemble des espèces arbustives.
2. Pour l'entretien des talus, ne pas utiliser de traitements chimiques et ne pas intervenir entre le 1^{er} mars et 1^{er} octobre.
3. Maintenir l'emprise en largeur des haies.
4. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public.
5. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.

6. Privilégier une haie stratifiée c'est-à-dire avec plusieurs niveaux de végétation : arboré, arbustif, buissonnant et herbacé.
7. En cas de création d'une nouvelle haie, choisir des essences locales adaptées au contexte local et prévoir un paillage naturel ou dégradable ; consulter la structure animatrice pour cela. Privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.
8. Prévoir l'implantation d'une bande enherbée en appui de la haie.

FICHE N°9 – MILIEU AGRICOLE INTERSTITIEL

Espèces d'intérêt communautaire (An. II) :



Chauves-souris (*alimentation*)

La moitié de la surface du site Natura 2000 s'organise autour de l'agriculture, essentiellement basée sur une sole en herbe. Il s'agit pour la majorité de prairies naturelles dont certaines sont reconnues d'intérêt communautaire (cf. fiche n° 6).

Engagements

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

Parcelles en SAU :

1. Je m'engage à solliciter l'avis de la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente au regard des enjeux Natura 2000 les Surfaces en Couvert Environnemental éligibles aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales.

Point de contrôle : Consultation de la structure animatrice pour la localisation des SCE

Parcelles hors SAU :

1. Pour mes parcelles en prairies (temporaires ou permanentes), je m'engage à ne pas y utiliser de traitement chimique sauf avis favorable de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

Parcelles en SAU :

1. Au-delà de la conditionnalité PAC, implanter des couverts enherbés supplémentaires en veillant à les localiser de façon pertinente, notamment en bordure des éléments fixes du paysage (haies, bosquets, mares...) ou le long des fossés, chemins et talus.
2. Réduire au strict nécessaire les traitements phytosanitaires ou la fertilisation azotée sur les couverts enherbés. En cas de fauche, favoriser une intervention tardive (après le 15 juillet).
3. Pratiquer une fauche centrifuge avec une faible vitesse de coupe (<10 km/h).
4. Limiter la taille des îlots cultureux en implantant des bandes enherbées de manière à augmenter les « effets lisière » favorables à l'ensemble de la faune sauvage.
5. Augmenter la diversité d'assolements sur la sole cultivée.
6. Sur les parcelles cultivées, implanter ou conserver une couverture hivernale des sols entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars.
7. Pratiquer une gestion différenciée des bords de parcelles cultivées.

Parcelles hors SAU :

1. Réduire au strict nécessaire la fertilisation azotée sur les couverts enherbés.
2. Entretenir les prairies par une fauche annuelle après le 15 juillet avec exportation des produits de coupe. Préférer une fauche centrifuge avec une faible vitesse de coupe (<10 km/h).
3. En cas de pâturage, réaliser une gestion extensive des prairies en prévoyant un chargement annuel adapté.

FICHE N°10 – ENTRETIEN DES BORDS DE CHEMINS ET DE ROUTES ; ENTRETIEN ET CREATION DE HAIES

A l'attention des syndicats, collectivités et communes chargés de l'entretien des espaces verts

Engagements

Entretien des bords de routes et chemins :

1. Pour les surfaces enherbées (bords de chemins, talus, fossés,...) je m'engage à pratiquer un entretien mécanique ou manuel. Un traitement chimique ponctuel pourra être appliqué localement après avis de la structure animatrice.

Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques

2. En dehors des secteurs contraints par des règles de sécurisation, je m'engage à pratiquer l'entretien des banquettes enherbées par fauche au maximum en 2 passages annuels (un avant le 15 avril et le second après le 15 août). Limiter la hauteur de fauche à 10 cm et à la largeur d'une barre de coupe.

Point de contrôle : Respect de la fréquence, des dates et des modalités d'intervention sur les secteurs identifiés au préalable

Entretien des haies :

3. Pour la taille des végétaux ligneux (haies, arbres, arbustes) et le débroussaillage des emprises je m'engage à respecter une période d'intervention entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars.

Point de contrôle : Absence de travaux réalisés en dehors de la période d'intervention

Création de haies :

4. Pour la création de nouvelles haies en zone naturelle ou agricole, je m'engage à utiliser des végétaux rustiques de provenance locale à l'exclusion des espèces exotiques, invasives (ailante, buddleia ou robinier) et des cultivars horticoles ; je m'engage également à ne pas utiliser de paillage plastique.

Point de contrôle : Absence d'essences exotiques, invasives ou horticoles et pas de paillage plastique dans les nouvelles haies

Recommandations

1. Pour l'entretien des haies, privilégier une coupe mécanique au lamier (à scies ou à couteaux) ou à la tronçonneuse entre octobre et février inclus; privilégier les tailles bisannuelles pour permettre la floraison et la fructification de l'ensemble des espèces arbustives.
2. Pour l'entretien des talus, ne pas utiliser de traitements chimiques et ne pas intervenir entre le 1^{er} mars et 1^{er} octobre.
3. Maintenir l'emprise en largeur des haies.
4. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public.
5. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.
6. Privilégier une haie stratifiée c'est-à-dire avec plusieurs niveaux de végétation : arboré, arbustif, buissonnant et herbacé.

7. En cas de création d'une nouvelle haie, choisir des essences locales adaptées au contexte local et prévoir un paillage naturel ou dégradable ; consulter la structure animatrice pour cela. Privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.
8. Réduire au strict nécessaire (dans la limite du respect des règles de sécurité) les fréquences d'entretien des bords de routes ; pour les banquettes enherbées en bords de chemins ou de routes, préserver sur une demi-largeur une bande avec un entretien annuel réalisé à la fin du mois de février.

FICHE N°11 – ACTIVITÉ DE RANDONNÉE pédestre, équestre ou cycliste

Attirés par la beauté paysagère de la vallée, le site accueille un nombre important de randonneurs. Ils utilisent principalement le sentier GR de Pays. Les cyclistes empruntent également les chemins ruraux ou agricoles. Au sein du périmètre de l'arrêté de protection de biotope, la pratique est interdite en dehors du sentier.

Engagements

À l'attention d'un comité, d'une fédération ou d'une association :

1. Au moment de l'adhésion, je m'engage à informer les adhérents des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.

Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation par les adhérents

2. Je m'engage à promouvoir auprès de mes adhérents une pratique éco-responsable de la randonnée : emprunter uniquement les chemins et sentiers publics existants..., raisonner la cueillette et ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers.

Point de contrôle : Intégration aux nouvelles plaquettes ou brochures des pratiques éco-responsable de la randonnée

À l'attention d'un syndicat, d'une communauté de commune ou d'une structure chargée de l'entretien des chemins :

1. Je m'engage à informer les utilisateurs des sentiers des enjeux de conservation liés au site Natura 2000 par l'intermédiaire d'un encart sur une brochure par exemple.

Point de contrôle : Présence d'une note d'information

2. Je m'engage à promouvoir sur les topoguides une pratique éco-responsable de la randonnée : emprunter uniquement les chemins et sentiers publics existants..., raisonner la cueillette et ne pas pénétrer dans les parcelles bordant les sentiers.

Point de contrôle : Présence d'informations liées à la pratique éco-responsable de la randonnée sur les topoguides

3. Pour la création ou l'entretien courant des sentiers, je m'engage à pratiquer des opérations manuelles ou mécaniques ; l'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite. Je m'engage également à respecter une période d'intervention pour l'entretien des haies entre septembre et février période moins sensible pour la faune et la flore (sauf circonstances exceptionnelles).

Point de contrôle : Respect des modalités d'entretien ou de création de sentiers

FICHE N°12– PRATIQUE SPORTIVE DE CANOË-KAYAK ET RAFTING

Habitats d'intérêt communautaire

Végétations flottantes de renoncules des rivières de plaine – 3260

Forêts alluviales à aulnes et frênes (sous-type des rives)– 91E0*

Forêts mixtes des grands fleuves – 91F0

Végétation des rochers siliceux – 8220

Pelouses pionnières sur dômes rocheux – 8230

La portion de la Gartempe incluse dans le site Natura 2000 est un tronçon torrentueux très apprécié des canoéistes, kayakistes et pratiquants de rafting. Outre une pratique régulière du CPA et des clubs locaux, chaque année y sont organisées des compétitions nationales et internationales.

Engagements

1. Pour l'organisation d'une compétition, je m'engage à solliciter l'avis de la structure animatrice. De plus, je m'engage à utiliser des installations amovibles qui seront démontées à l'issue de chaque compétition.

Point de contrôle : Absence de compétition organisée sans consultation préalable de la structure animatrice ; Absence d'installations en dehors des compétitions

2. À l'occasion d'une manifestation ou d'une pratique encadrée, je m'engage à sensibiliser les participants et le public aux enjeux de conservation liés aux habitats associés à la rivière.

Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 auprès des participants

3. Je m'engage à réduire l'accès à la rivière à une zone unique pour l'embarquement et une zone unique pour le débarquement afin de limiter les dégradations de la berge liées au piétinement.

Point de contrôle : Respect des modalités d'accès à la rivière

4. Je m'engage à promouvoir un comportement éco-responsable en incitant les participants et le public à respecter la propreté et la tranquillité des lieux.

Point de contrôle : Présence d'une information signalétique

FICHE N°13 – ACTIVITÉ CYNÉGÉTIQUE DE LOISIR

A l'attention des Associations Communales des Chasse Agréées et des chasses privées concernées par le site Natura 2000.

Engagements

1. Je m'engage à informer les adhérents, actionnaires et invités des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.

Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation par les adhérents

2. Je m'engage à informer la structure animatrice des aménagements cynégétiques présents sur mon territoire de chasse.

Point de contrôle : Note d'information adressée à la structure animatrice

3. Je m'engage à ne pas créer de places ou sentiers d'agraine sans avis préalable de la structure animatrice qui sera ensuite adressé au président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Point de contrôle : Consultation de la structure animatrice avant toute création de places d'agraine et transmission de l'avis au président

4. Je m'engage à respecter le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Point de contrôle : Respect des mesures définies dans le SDGC

Recommandations

Je pourrai également mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Développer des dispositifs de jachère faune sauvage sur les terres agricoles
2. Signaler à la structure animatrice toute observation d'espèces remarquables
3. Ramasser les douilles usagées

FICHE N°14 – PRATIQUE LOISIR DE LA PECHE

Du fait de la grande diversité d'espèces rencontrées sur la Gartempe, le site attire de nombreux pêcheurs qui peuvent y pratiquer plusieurs types de pêche.

Engagements

1. Au moment de leur adhésion, je m'engage à informer mes adhérents des enjeux de conservation liés au site Natura 2000.

Point de contrôle : Mise à disposition de la plaquette du site Natura 2000 pour consultation

2. Je m'engage à promouvoir auprès de mes adhérents une pratique éco-responsable de la pêche : pour l'accès à la rivière, emprunter uniquement les chemins et sentiers existants et ouverts au public, respecter les zones de frayères ou de nidification.

Point de contrôle : Intégration aux nouvelles plaquettes ou brochures des pratiques éco-responsable de la pêche

Recommandations

1. Signaler à la structure animatrice toute observation remarquable (loutre, lamproie, chabot, écrevisse à pattes blanches) ainsi que la présence d'espèces exotiques (écrevisse de Louisiane,...).

FICHE N° 15 – VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

A l'attention des syndicats, collectivités et office de tourisme qui souhaitent informer et sensibiliser les habitants ou les visiteurs des enjeux de conservation et des actions de gestion liés au site Natura 2000.

Engagements _____

1. Je m'engage à mettre à disposition du public les lettres d'information, plaquettes et autres documents édités dans le cadre de la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Point de contrôle : Mise à disposition de ces documents pour consultation par le grand public

2. Je m'engage à solliciter la structure animatrice pour l'élaboration des documents d'information relatifs à l'environnement au sein du site Natura 2000.

Point de contrôle : Mise à contribution de la structure animatrice pour l'élaboration de documents d'information

Recommandations _____

1. Informer le public sur la sensibilité du site et les précautions d'usage à respecter dans le site Natura 2000.

2. Organiser des animations nature en collaboration avec des structures compétentes (Vienne Nature, CREN Poitou-Charentes...).